

PROJET

« Ci-RES, Création de Capacités institutionnelles d'intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur »

RAPPORT INSTITUTIONNEL

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

L'expérience de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Paris 1 Panthéon-Sorbonne a mis en place un programme d'accueil de 2015 à 2018 afin de faciliter l'accès des étudiants réfugiés à l'enseignement supérieur. Ce programme fournissait les bases linguistiques et académiques nécessaires pour que les étudiants puissent continuer ou reprendre des études.

Résumé

Entre 2015 et 2018, Paris 1 Panthéon-Sorbonne a accueilli plus d'une centaine d'étudiants réfugiés en leur offrant des parcours adaptés à leurs besoins pour accéder à des formations diplômantes. Ces étudiants ont été identifiés par le Rectorat de Paris.

Une cellule dédiée a été mise en place à l'université et deux parcours ont été instaurés. Le premier, consacré aux étudiants non-francophones, prévoyait une formation intensive en Français langue étrangère (FLE), un suivi par des tuteurs appuyés par un réseau d'étudiants arabophones, des ateliers de méthodologie, de recherche documentaire et d'introduction aux différentes disciplines délivrés par les enseignants de l'université, ainsi qu'une aide pour l'ensemble des démarches administratives. Le second parcours, dédié aux étudiants francophones, permettait l'inscription dans un cursus diplômant, un perfectionnement en français et un soutien personnalisé. Enfin, une aide juridique pour informer et guider les étudiants demandeurs d'asile dans leurs différentes démarches a été proposée par des enseignants et étudiants de l'École de Droit de la Sorbonne.

L'Émir du Qatar, partenaire de l'université au travers de plusieurs projets pédagogiques, a proposé au Président de Paris 1 Panthéon-Sorbonne de soutenir ce programme. Un protocole d'accord a ainsi été signé entre le Président de l'université et le Procureur général de l'État du Qatar, précisant les conditions de ce partenariat à hauteur de 600 000 euros par an sur trois ans. Cette participation financière a contribué principalement aux frais de vie et de logement des étudiants réfugiés syriens.

Dispositif d'accueil des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile

1. Historique

A la suite de l'appel de la vice-chancelière des Universités pour l'accueil des étudiants réfugiés relayé le 17 septembre 2015 par la Conférence des Présidents des Universités, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'est engagée dans un dispositif d'accueil des étudiants réfugiés.

Ce dispositif s'adresse à des étudiants francophones en mesure de rejoindre les formations de l'université en

proposé un parcours d'intégration avec une formation renforcée en Français langue étrangère (FLE). Ce parcours a pour objectif de les préparer à rejoindre les formations de l'université.

La signature, le 14 septembre 2015, d'une déclaration d'intention commune entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Etat du Qatar représenté par son Procureur général, S.E. Monsieur Ali bin Fetais Al Marri, a permis de dégager d'importants moyens supplémentaires pour l'hébergement et l'accueil des étudiants réfugiés syriens. L'Etat du Qatar s'engage à verser à l'université « pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans » une aide financière d'un montant de 600 000 € par année universitaire.

2. Présentation du dispositif

Détail de l'offre proposée pour les non-francophones :

Entre 21 et 25 semaines (selon l'année universitaire) de formation renforcée en Français Langue Etrangère :

- 12h/semaine de FLE en présentiel avec des groupes de niveau A1 et A2, en journée ou en cours du soir ;
- accès à la plateforme en ligne Grand débutant dans la salle informatique du Département des langues ;
- groupe de conversation avec des étudiants avec mise en relation par la plateforme Tandem ;
- 3h/semaine d'ateliers de méthodologie, de recherche documentaire, d'introduction aux différentes disciplines et de civilisation.

Pour les étudiants en économie et mathématiques appliquées ayant un niveau suffisant en anglais et ayant validé l'équivalent d'une licence, une intégration dans les diplômes passerelles en anglais de niveau M1 leur sera proposée.

Pour les francophones :

Inscription dans le cursus classique sous le statut « réfugiés ». Ces étudiants ont accès à tous les dispositifs d'accompagnement prévus pour les étudiants en mobilité entrante, cours de FLE (1h30/semaine), tutorat.

Tous les étudiants inscrits dans le programme bénéficient d'une exonération des droits d'inscription nationaux.

3. Organisation de la sélection

Trois sessions de sélection ont été organisées :

➤ En octobre 2015

La première a eu lieu entre le 16 septembre et le 2 octobre 2015. La Direction des relations internationales a reçu plus de 320 candidatures. 85 étudiants ont été retenus en entretien pédagogique par l'enseignant référent de leur discipline afin d'évaluer leur projet d'études et déterminer si leur candidature était recevable pour une entrée dans le parcours d'intégration FLE ou dans les formations proposées par l'université.

La commission d'admission s'est ensuite réunie le vendredi 9 octobre et a décidé d'inscrire 21 étudiants francophones dans les formations de l'université et 35 étudiants dans le parcours d'intégration, auxquels ont été adjoints 7 étudiants orientés par la Chancellerie des Universités et par la Préfecture de Police de Paris. 63

Ci-RES étudiants ont ainsi pu commencer les cours le lundi 26 octobre.

610023-EPP-1-2019-1-DZ-EPPKA2-CBHE-SP

➤ En décembre 2015

Une deuxième sélection a été organisée au mois de décembre. La Direction des relations internationales a reçu 120 candidatures et 56 étudiants ont été reçus en entretien pédagogique. La commission de sélection qui s'est réunie le 17 décembre a décidé d'inscrire dans le cadre de cette nouvelle sélection 44 étudiants dans le parcours d'intégration FLE et 4 étudiants dans nos formations. 48 nouveaux étudiants ont donc commencé la semaine d'intégration le lundi 11 janvier 2016.

Parmi les étudiants réfugiés inscrits à l'université à l'issue des deux phases de sélection, 88% sont de nationalité syrienne. 72% sont de sexe masculin et l'âge moyen de cette promotion est de 24 ans.

➤ En septembre 2016

Un troisième sélection s'est déroulée au mois de juin 2016. Plus de 300 candidatures ont été reçues par la Direction des relations internationales. Un soixantaine d'étudiants ont été reçus en entretien pédagogique et test de niveau de français. Une commission d'admission s'est réunie le 17 juin 2016 et a décidé de sélectionner 30 étudiants dans le parcours d'intégration FLE et d'inscrire 2 étudiants francophones directement dans nos formations.

La semaine d'intégration s'est déroulée entre le 12 et le 16 septembre 2016.

4. L'action de l'université en faveur des étudiants réfugiés

➤ Sur le plan linguistique (bilan 2015/2016) :

Le travail intensif d'enseignement opéré par le Département des Langues a permis aux étudiants du premier semestre de bénéficier de 104 heures de cours de français langue étrangère. Lors du second semestre, chaque étudiant a suivi 144 heures de français. 60 heures complémentaires ont été dispensées au mois de mai afin de préparer les étudiants à la certification du Diplôme élémentaire de Langue française (DELF) B1 dont les épreuves ont été organisées les 25, 26 et 27 mai 2016 au centre des langues agréé de l'Université Paris 13. Cette certification leur permet de justifier de leur niveau en français pour pouvoir ensuite s'inscrire dans un cursus de leur choix au sein de Paris 1. Les étudiants auront chacun bénéficié de 308 heures de cours de français langue étrangère ce qui leur permet de prétendre à une certification de niveau B1.

Il a été proposé aux étudiants qui n'étaient pas en mesure de suivre des enseignements en français à l'issue de la première année de suivre une seconde année de formation et d'apprentissage en langue française avant leur intégration dans les disciplines de l'université.

➤ Sur le plan social et administratif :

2015/2016 : 39 étudiants ont bénéficié d'une aide au logement et ont pu obtenir une chambre dans une résidence du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de la région Ile-de-France ou de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP). L'ensemble des étudiants du programme bénéficie d'une aide financière de l'université dans l'attente de l'obtention d'une bourse sur critères sociaux. Les étudiants sont, en outre, suivis sur le plan administratif et juridique individuellement par une juriste spécialisée en droit des étrangers.

2016/2017 : Le programme prend en charge la chambre de 32 étudiants dans une résidence du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de la région Ile-de-France ou de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).

Une cinquantaine d'étudiants bénéficient de la bourse sur critères sociaux proposée par le CROUS, 8 sont lauréats de la bourse Campus France.

Une soixantaine bénéficie de la bourse du programme de 200 € par mois.

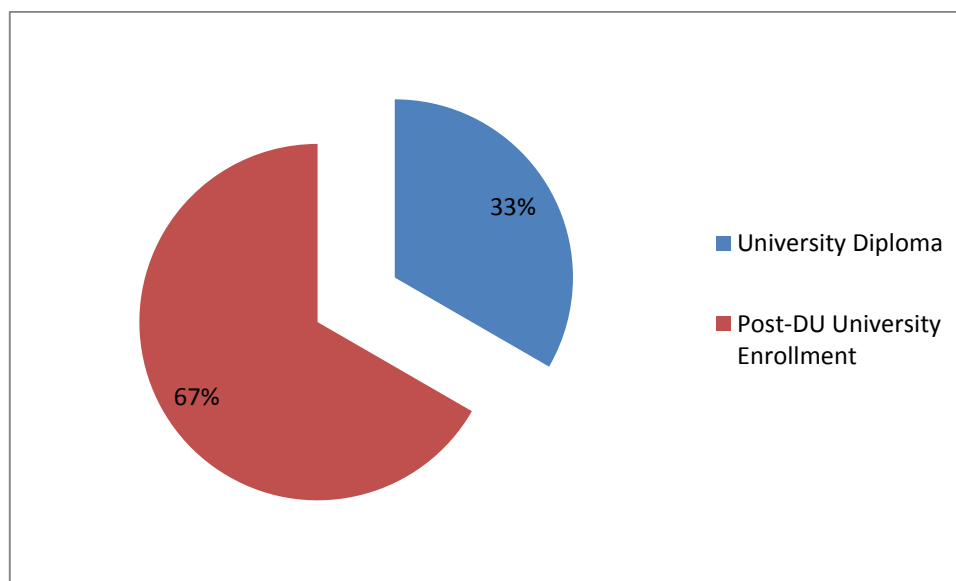
Enfin, la commission d'admission a décidé de sélectionner 15 étudiants pour le parcours d'intégration (FLE) qui ne bénéficient d'aucune bourse.

➤ Sur le plan extra-universitaire :

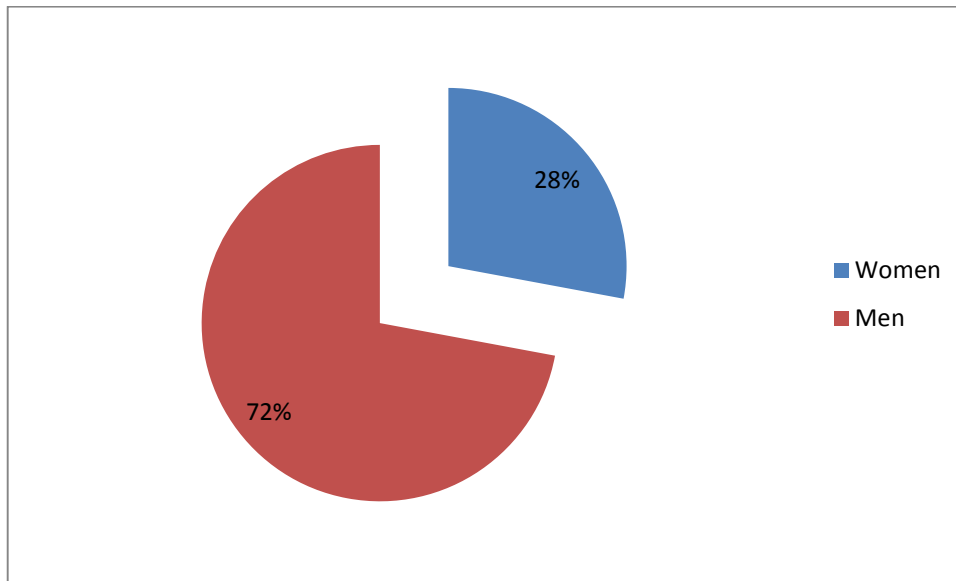
Les étudiants réfugiés sont en contact étroit avec les associations étudiantes et notamment l'association Sorbonne Solidaire qui s'est impliquée de manière importante dans leur intégration. Ces étudiants bénévoles organisent des sorties culturelles, des groupes de conversation en français et s'assurent de leur bonne intégration auprès de la communauté étudiante. L'université finance en outre des sorties culturelles, organisées et encadrées par le Département des Langues (visite de monument parisien, musées et des châteaux de la Loire).

5. Chiffres clés

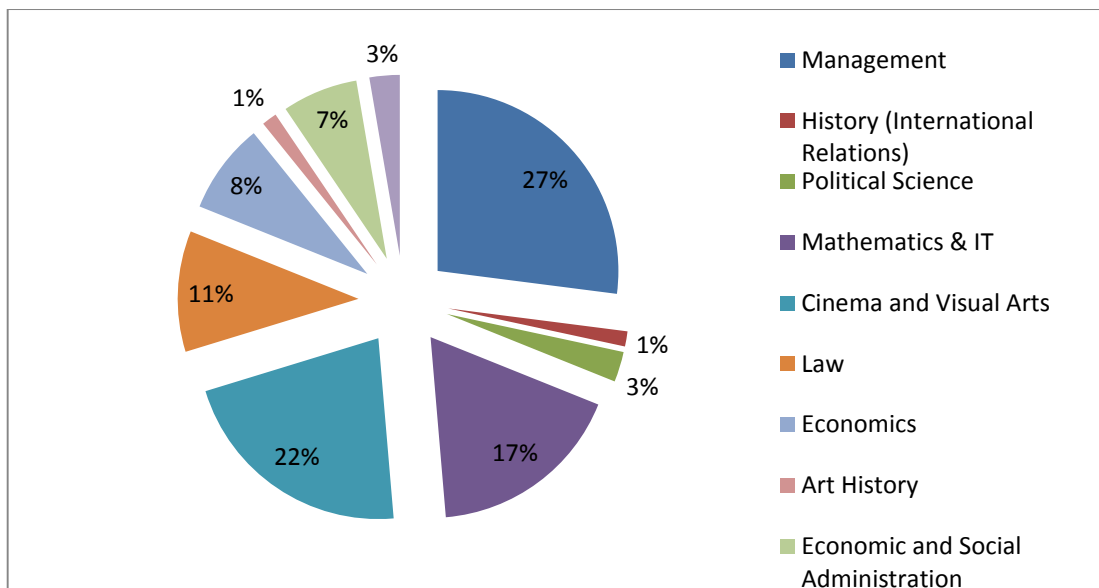
Graphique 1 : Répartition des étudiants réfugiés par inscription



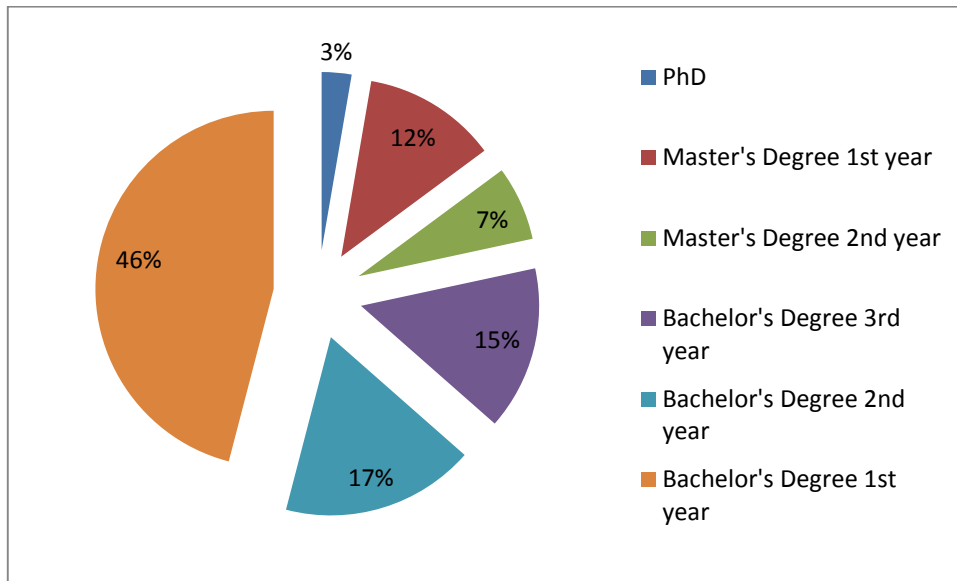
Graphique 2 : Répartition des étudiants réfugiés par genre



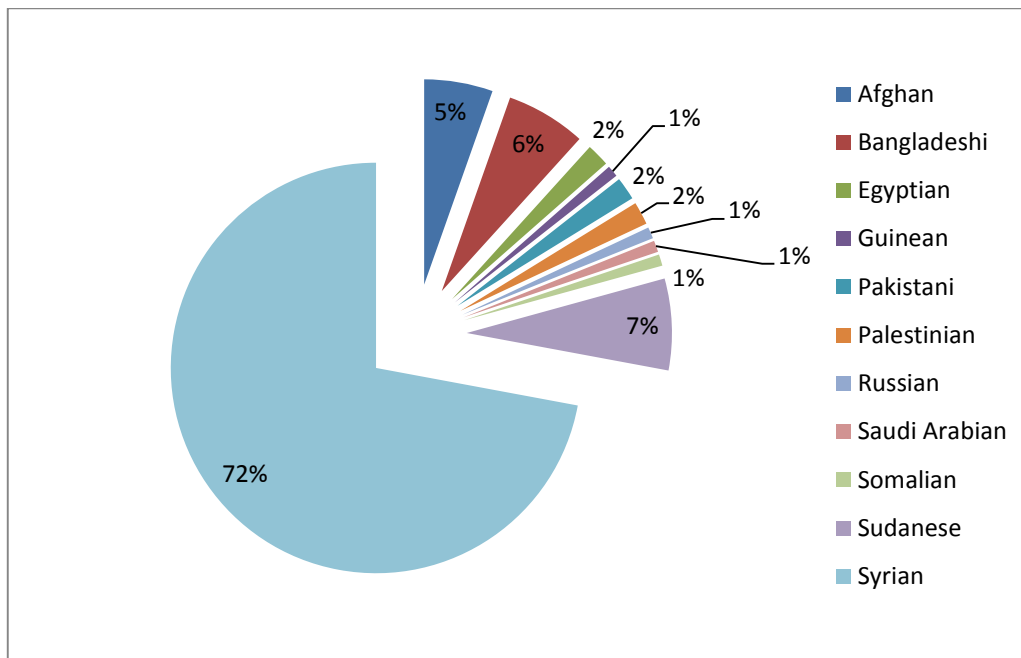
Graphique 3 : Répartition des étudiants réfugiés post-DU par discipline



Graphique 4 : Répartition des étudiants réfugiés post-DU par niveau d'études



Graphique 5 : Répartition des étudiants réfugiés par nationalité



6. Conditions aménagées d'encadrement et de contrôle des connaissances

Afin de permettre aux étudiants réfugiés de réaliser leurs examens dans les meilleures conditions, Paris 1 Panthéon-Sorbonne a créé une charte d'encadrement qui leur propose des conditions aménagées.

Charte d'encadrement des étudiants demandeurs d'asile et réfugiés intégrés

à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans les formations classiques (le 23 mars 2017)

Préambule

En raison des difficultés inhérentes à la condition de demandeurs d'asile et de réfugié (sociales, psychologiques, linguistiques et culturelles), les étudiants qui, avec ce statut, sont inscrits dans les formations de licence ou de master de l'université de Paris 1 Panthéon - Sorbonne, bénéficient de conditions aménagées d'encadrement et de contrôle des connaissances pendant leur première année d'études dans le cursus universitaire français (licence ou master).

Étudiants concernés

Cette charte s'applique aux étudiants qui sont inscrits à l'université à la suite d'un parcours d'intégration et aux étudiants qui, avec le statut de demandeur d'asile, de protection subsidiaire ou de réfugié, sont intégrés par équivalence en licence ou master avec un niveau B2 en français.

Référents réfugiés

Cette charte a vocation à préciser les droits accordés aux étudiants demandeurs et réfugiés ainsi que le rôle du référent étudiants réfugiés qu'il appartient à chaque composante UFR de désigner avant la rentrée universitaire.

Compte-tenu du rôle pédagogique inhérent à la fonction, le référent étudiants réfugiés est un enseignant-chercheur de la composante.

Le référent pourra bénéficier, sur décision de l'UFR, d'une décharge de service tenant du nombre d'étudiants réfugiés intégrés dans la composante.

Tiers-temps supplémentaire

Les étudiants pourront bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour leurs examens à condition d'en faire la demande auprès de leur référent réfugiés de la composante dès l'affichage des dates des examens ou la réception de la convocation à l'examen.

Les étudiants devront se présenter au secrétariat de la vie étudiante dès la publication des dates d'examens afin que soit organisée la mise en place des examens de tiers temps, soit 10 jours ouvrés avant la date de la période d'examens et pour la 2ème session le jour de la publication des résultats. A défaut, les étudiants composeront avec tous les étudiants, sans tiers-temps supplémentaire.

Mesures compensatoires

Suite à un entretien avec le médecin du service de médecine préventive (SIUMPPS), d'autres mesures compensatoires nécessaires au bon déroulement de la scolarité des étudiants à l'université pourront être déterminées pour tenir compte de leurs difficultés physiques et psychologiques : l'émission d'un avis du service compétent pourra comporter les propositions d'aménagements des conditions d'études et d'examens jugées les plus adaptées pour un semestre ou pour toute l'année universitaire. Cet avis, nécessairement transmis au référent réfugiés de la composante concernée, devra faire l'objet d'un arrêté du Président de l'université avant d'être porté à la connaissance de la scolarité de la composante concernée.

Forme des examens

Sur décision de la composante concernée et sur demande préalable du référent réfugié (cf. point 4), les examens de contrôle continu et épreuves écrites anonymes pourront être remplacés par un examen oral ou par toute autre forme d'examen adaptée, selon les matières, aux besoins particuliers des étudiants.

En cas d'examen écrit, l'étudiant peut mentionner, outre son niveau linguistique (une case « non-francophone » est en principe prévue à cet effet sur les copies d'examen), son statut particulier.

Sur décision de la composante et demande préalable du référent réfugié, l'étudiant pourra être autorisé à utiliser un dictionnaire papier de langue française pour composer.

Référents étudiants réfugiés

Le référent étudiants réfugiés prendra un rendez-vous avec les étudiants à leur arrivée dans la composante, les informera de leurs droits (y compris de leurs droits particuliers cf. points 1, 2 et 3), de leurs devoirs d'étudiants et plus généralement des conditions d'études et de réussite à l'université ; il s'engage à les renseigner sur le terrain pédagogique pendant leur première année d'intégration.

Le référent étudiants réfugiés a également pour mission de renseigner les enseignants-chercheurs et chargés de travaux dirigés sur le parcours et le statut particulier des étudiants et de participer aux délibérations organisées par la scolarité au premier et au second semestre.

Le référent communique les éventuels arrêtés aux étudiants, au SIUMPPS pour information et aux composantes chargées de la mise en œuvre des aménagements des conditions d'études et d'examens.

* * *

Paris 1 Panthéon-Sorbonne est directement impliquée par les programmes et réseaux suivants :

1. Diplôme universitaire passerelle

Au niveau national, dix-neuf diplômes universitaires « passerelle » ont été habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en juillet 2019. Ces D.U permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques et à la restauration collective pour les bénéficiaires de la protection internationale.

Au sein de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le DU Passerelle « Étudiants en exil » est en cours de création par le Département des Langues.

Source : <https://accueil-integration-refugies.fr/2020/02/19/les-diplomes-universitaires-passerelles/>

2. Programme d'Aide à l'Accueil des Scientifiques en Urgence (PAUSE)

Le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE), créé le 16 janvier 2017, accorde des financements incitatifs aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche publics projetant d'accueillir des scientifiques en situation d'urgence et les accompagne dans leurs démarches.

Depuis la création du programme, Paris 1 Panthéon-Sorbonne a accueilli 7 lauréats dans les disciplines suivantes : archéologie, économie, géographie et philosophie.

Source : <https://www.college-de-france.fr/site/programme-pause/>

3. Réseau MEnS

Le réseau « Migrants dans l'Enseignement Supérieur » (MEnS) a été fondé en septembre 2017 avec le soutien de la Conférence des Présidents d'Université (CPU). Il fédère et coordonne des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, instituts) et des associations, engagés dans l'accueil et l'insertion des étudiants et des chercheurs en exil en France.

Les membres du réseau MEnS partagent la même volonté d'amplifier leurs actions d'insertion en faveur des étudiants migrants et œuvrent pour un partage d'expériences, une mise en commun d'informations et d'outils ainsi qu'un dialogue avec les institutions politiques.

A ce titre, ils entendent alerter les pouvoirs publics et construire des réponses concrètes aux défis rencontrés par les établissements qui accueillent des étudiants et des chercheurs réfugiés ou demandeurs d'asile : accès aux études, reconnaissance des diplômes, cours de français, coordination des actions au niveau local et national.

Sources :

- <https://www.campusfrance.org/fr/migrants-enseignement-superieur-reseau-etablissements-francais>
- <http://reseaumens.org/>

CHARTRE DU RÉSEAU MEnS **Migrants dans l'Enseignement Supérieur**

- PRÉAMBULE

Au nom de leur responsabilité sociale d'institutions citoyennes (établissements d'enseignement supérieur, associations, organisations publiques ou privées), engagées en faveur de projets de solidarité, de création de lien social, au cœur de la société et des territoires, les membres du réseau MEnS s'engagent à développer et favoriser une politique volontariste en matière d'accueil des étudiants et chercheurs en exil (c'est à dire des étudiants dont la présence en France repose sur une demande de protection - réfugiés, sous protection subsidiaire, demandeurs d'asile ; et chercheurs en exil), dans les établissements et cursus d'enseignement supérieur français.

- OBJECTIFS

Le réseau se donne comme objectifs principaux de :

- Favoriser et accompagner l'orientation, l'inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et faciliter l'accompagnement social et administratif pour permettre des conditions de vie et d'études optimales, d'étudiants et chercheurs en exil, dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- Coordonner et représenter ses membres, porter les questionnements, propositions ou revendications, auprès des partenaires et autorités compétentes, après validation collective des prises de positions dans les conditions explicitées ci-après.
- Mutualiser les bonnes pratiques, diffuser et échanger les informations et documents, mettre à disposition des outils communs pour mener au mieux la mission principale du réseau. Pour cela, le réseau s'organise autour de temps, de groupes et d'espaces de travail partagés.

- VALEURS

L'action du réseau et ses membres s'inscrit dans la tradition des valeurs d'humanisme.
Les membres du réseau affirment leur droit d'établir en toute indépendance les modalités d'accueil des étudiants et chercheurs en exil, dans le respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de tolérance, de solidarité, et sur des critères académiques.
Il est ainsi exclu de recourir à des sélections discriminatoires.

- GOUVERNANCE

Membres & représentants

Sont membres du réseau MEnS les établissements d'enseignement supérieur, associations et organisations, publiques ou privées, ayant ratifié la charte. Chaque institution membre désigne un représentant. Peuvent être invitées dans les groupes de travail et à l'assemblée générale toute personne travaillant dans le domaine stipulé dans la présente charte et faisant partie d'une institution officiellement membre du réseau.

Assemblée générale

Les représentants des organisations membres du réseau se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale, au besoin pour élire leurs instances représentatives et pour s'entendre sur les projets à mener collectivement. Celle-ci prend ses décisions à la majorité relative des voix, avec un quorum d'un tiers des membres.

Groupes de travail

Le réseau s'appuie sur des groupes de travail, dont le nombre et le périmètre, variables, sont arrêtés en assemblée générale. Ils ont pour but de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de formuler des propositions d'action. Ces propositions sont présentées et discutées en assemblée générale. Chaque groupe de travail désigne en son sein un représentant.

Bureau

Le bureau est composé de quatre membres élus pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3). À ces quatre membres élus se rajoute le coordinateur du réseau, élu par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3), ainsi que les représentants des groupes de travail. Le bureau a la charge d'adopter le plan d'actions proposé par les différents groupes de travail et de le mettre en œuvre. C'est aussi lui qui organise et convoque les réunions de toutes les instances de la gouvernance du réseau.

Sortie du réseau

Un membre peut décider de sortir de son plein gré du réseau par notification de son représentant auprès du coordinateur du réseau.

L'assemblée générale peut prendre la décision d'exclure un membre du réseau en cas de non-respect de la charte et après un vote à la majorité absolue (quorum 1/3).

Procurations

Pour l'ensemble des décisions et votes au sein des organes de la gouvernance du réseau, les procurations sont acceptées. Une même personne ne peut être porteuse de plus de deux procurations.

* * *

"Projet cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication."